



Délégation départementale du Val d'Oise

Département Santé Environnement

Courriel: ARS-DD95-EAU@ars.sante.fr

Destinataire(s):

CA DE CERGY-PONTOISE (CACP)

CYO'

MAIRIE DE PONTOISE

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

(Code de la santé publique - Titre II : Sécurité sanitaire des eaux et des aliments)

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : Contrôle Cuivre, Nickel, Plomb

COMMUNAUTE AGGLOM. CERGY-PONTOISE

Commune de : PONTOISE

Prélèvement et mesures de terrain du 30/07/2025 à 07h53 pour l'ARS, par le laboratoire : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'EAU, CERGY, qui a également réalisé les analyses.

Nom et type d'installation: CACP NORD (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau: EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de surveillance : PONTOISE RUE AMPERE C. TECH. MUNICIPAL - CENTRE TECHNIQUE

MUNICIPAL COIN CUISINE

Code point de surveillance : 0000004742 Code installation : 004052 Type d'analyse : CUNIP

Code Sise analyse: 00188325 Référence laboratoire: H.2025.2593-1 Numéro de prélèvement : 09500185776

Conclusion sanitaire:

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Ces teneurs en plomb, cuivre et nickel ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de

(PLV-09500185776 - page: 1)

Le jeudi 14 août 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,

L'ingénieur d'études sanitaires,

Siané

Helen LE GUEN

Les résultats détaillés sont consultables page(s) suivante(s)

			Limites de	e qualité	Références de qualité		Valeurs indicatives
Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Maxi
Oligo-éléments et micropolluants minéraux							
Nickel	<5	μg/L		20			
Cuivre	0,013	mg/L		2		1	
Plomb	<2	μg/L		10			

Les conclusions sanitaires sont consultables en page 1